



DIRECTIVE MINISTÉRIELLE

Responsabilité des établissements de santé et de services sociaux

DM 2025-04

1. Directive

La présente directive, établie en vertu des paragraphes 5(3) et 10(3) de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux* (LAHASSSS), a pour but de préciser les établissements où la prestation des services de santé et des services sociaux relève de l'administration des services de santé et des services sociaux (ASSS), tel que souligné dans l'annexe A de la présente directive.

2. Contexte

La LAHASSSS établit le régime d'assurance-hospitalisation et prévoit la constitution de l'administration responsable de la gestion et de la direction du système de santé et des services sociaux au moyen de conseils d'administration.

L'annexe A du *Règlement sur l'assurance-hospitalisation* énumère les établissements agréés des Territoires du Nord-Ouest au titre du régime d'assurance-hospitalisation. La présente directive précise quelle ASSS est responsable de quel établissement figurant à l'annexe A.

En vertu de la LAHASSSS, le ministre dispose des pouvoirs suivants :

- Au terme du paragraphe 5(3), il peut, par arrêté ou par directive, préciser un ou plusieurs établissements, services de santé ou services sociaux placés sous la responsabilité de l'administration territoriale;
- Au terme du paragraphe 10(3), il peut, par arrêté ou par directive, préciser un ou plusieurs établissements, services de santé ou services sociaux placés sous la responsabilité de tout conseil d'administration.



Objectif

Conformément aux paragraphes 5(3) et 10(3) de la LAHASSSS, la présente directive prévoit que chacune des ASSS soit responsable de la prestation des services de santé et des services sociaux dans les établissements agréés figurant à l'annexe A du *Règlement sur l'assurance-hospitalisation*, tel que souligné dans l'annexe A de la présente directive.

3. Définitions

« Établissement » : à la fois les locaux dans lesquels ou à partir desquels sont fournis les services de santé ou les services sociaux, et l'équipement dont sont munis les locaux, ou s'y rattachant, ou l'équipement connexe à la prestation de services de santé ou de services sociaux à partir des locaux.

« Services de santé » : comprend ce qui suit :

- a) les services de protection, de promotion et de préservation de la santé physique ou mentale;
- b) les services de prévention, de diagnostic et de traitement de maladies, d'affections et de blessures;
- c) les services palliatifs;
- d) les services de soins de réadaptation;
- e) les services assurés;
- f) les services relatifs à la surveillance de la santé publique;
- g) les programmes et les services de santé qu'approuve le ministre en tant que services de santé.

« Administration des services de santé et des services sociaux » : l'administration territoriale des services de santé et des services sociaux constituée en vertu du paragraphe 5(1) de la LAHASSSS, un conseil d'administration constitué en vertu du paragraphe 10(1) ou visé aux articles 10.2 ou 10.3 de la LAHASSSS, ou un organisme, une agence ou une firme engagée par contrat par le ministre en vertu de l'article 17 de la LAHASSSS.

« Hôpital » : établissement agréé par le ministre qui offre des services aux malades hospitalisés, aux malades externes, ou aux deux, et qui est exploité pour fournir des soins aux malades ou aux blessés, y compris :



- a) un centre de désintoxication;
- b) un établissement qui fournit des soins prolongés et des services connexes;

mais ne comprend pas :

- c) un hôpital pour tuberculeux ou un sanatorium;
- d) un hôpital ou une institution pour malades mentaux;
- e) une maison de retraite;
- f) une infirmerie ou une autre institution qui fournit des soins de garde.

« Services sociaux » comprennent ce qui suit :

- a) les services de protection des enfants;
- b) les services relatifs à l'adoption;
- c) les services relatifs à la tutelle des adultes;
- d) les programmes et services sociaux que le ministre approuve en tant que services sociaux.

4. Exceptions

Aucune.

5. Modification

Le ministre peut modifier la présente directive le cas échéant.

6. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur à la date de sa signature.

7. Expiration

La présente directive restera en vigueur, telle que modifiée selon les besoins, jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par le ministre.



Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

A handwritten signature in blue ink that reads "Lesa Semmler".

Lesa Semmler
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Le 13 janvier 2026

Date



Annexe A

Nº	Collectivité	Type d'établissement	Adresse	Nom de la collectivité en l'absence d'adresse	ASSSS responsable
1	Aklavik	Établissement de santé et de services sociaux	2, chemin Airport; lot 557, plan 3807		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
2	Behchokò	Établissement de santé	121, Degai Ma Tili		Agence de services communautaires tlicho
3	Behchokò	Établissement de santé et de services sociaux		Centre Nishi Khon, 1 ^{er} étage	Agence de services communautaires tlicho
4	Behchokò	Établissement de soins de longue durée	131, Donda Tili		Agence de services communautaires tlicho
5	Colville Lake	Établissement de santé	Réserve #1307F		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
6	Délı̨nę	Établissement de santé	Rue Principale		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
7	Fort Good Hope	Établissement de santé	Lot 7-3-1, réserve #304233		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
8	Fort Liard	Établissement de santé	Rue Principale		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
9	Fort McPherson	Établissement de santé	439, chemin Tetlit Gwich'in		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
10	Fort Providence	Établissement de santé	Lot 185, plan 1854		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
11	Fort Resolution	Établissement de santé	Lot 246 et 247, plan 4578; réserve #16-01015		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
12	Fort Simpson	Établissement de santé et établissement de soins de longue durée	10101, 100 ^e Avenue; lot 656, plan 4245		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest



13	Fort Smith	Établissement de santé et établissement de soins de longue durée	41, rue Breynet; lot 936, plan 1152		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
14	Fort Smith	Établissement de soins de longue durée	25, avenue Cumming; lot 1572, plan 2219		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
15	Gamètì	Établissement de santé		Centre de santé de Gamètì	Agence de services communautaires tħçø

16	Hay River	Établissement de santé	37911, route MacKenzie; lot 2127, plan 4391		Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River
17	Hay River	Établissement de soins de longue durée	52A, promenade Woodland		Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River
18	Hay River	Établissement de soins de longue durée	52, promenade Woodland		Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River
19	Hay River	Établissement de santé et de services sociaux	13, promenade Lepine		Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River
20	Réserve de Hay River	Établissement de santé		Centre de santé Anne Buggins	Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
21	Inuvik	Établissement de santé et de services sociaux	50, chemin Franklin		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
22	Inuvik	Hôpital	285, chemin MacKenzie; lot 2, bloc 31, plan 3497		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
23	Inuvik	Établissement de soins de longue durée	23, rue Bompas		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
24	Jean Marie River	Établissement de santé		Poste sanitaire de Jean Marie River	Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
25	Łutselk'e	Établissement de santé	Réserve #4201		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
26	Nahanni Butte	Établissement de santé	Lot 2, plan 317		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest



					Nord-Ouest
27	Norman Wells	Établissement de santé et de services sociaux	26, avenue Woodland; Lots 552, 553 et 554; plan 4329		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
28	Paulatuk	Établissement de santé	91353, rue Principale; lot 35, plan 3529		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
29	Sachs Harbour	Établissement de santé	Lot 91		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
30	Sambaa K'e	Établissement de santé		Poste sanitaire de Sambaa K'e	Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
31	Tsiigehtchic	Établissement de santé	18, sentier Anjoo		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
32	Tuktoyaktuk	Établissement de santé	Lot 7, plan 1280		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
33	Tulita	Établissement de santé	Lot 130, plan 3521		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
34	Ulukhaktok	Établissement de santé et de services sociaux	Bloc 10, lot 13		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
35	Wekweètì	Établissement de santé		Centre de santé Dechi Laoti	Agence de services communautaires tlicho
36	Whatì	Établissement de santé		Therese Jeremick'ca Nàèd K'èezöö Kö	Agence de services communautaires tlicho
37	Wrigley	Établissement de santé	Lots 85 et 86, plan 429		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
38	Yellowknife	Établissement de santé	4915, 48 ^e rue, 1 ^{er} étage		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
39	Yellowknife	Établissement de santé	4916, 47 ^e rue, 3 ^e étage		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
40	Yellowknife	Établissement de soins de santé et établissement de	550, chemin Byrne		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest



		soins de longue durée			
41	Yellowknife	Hôpital	548, chemin Byrne		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest
42	Yellowknife	Établissement de soins de longue durée	1-5710, 50 ^e avenue		Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest